



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

<b>Date de la convocation</b> : 28 janvier 2025
<b>Nombre de membres en exercice</b> : 18
<b>Présents</b> : 14 Mr Frédéric Loinard, Maire, Mme Dominique Hansen, Mme Lyliane Renault, Mr Alain Prieux, Mme Maryvonne Botté, adjoints, Mme Marie Christine Leroux, Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Mr Alexandre Berthelin, Mr Sébastien Lefevre Mr Patrick Bernard, Mr Stéphane Plumet, Mme Valérie Badin, Mr Patrick Gosselin, Mme Christelle Lecharpentier conseillers municipaux.
<b>Votants</b> : 15 Mr Jean Pierre Tessier donne pouvoir à Mme Valérie Badin
<b>Absents(e)</b> : Mme Anne Dumolard, Mr Thomas Goyet, Mme Auérlie Clément
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Dominique Hansen

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 08 Décembre 2025
2. Adoption du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats
4. Vote subventions associations
5. Vote subvention CCAS
6. Vote des taux d'impositions 2026
7. Adoption du Budget 2026
8. Fongibilité des crédits
9. Augmentation temps de travail – adjoints techniques territoriaux
10. AOT- Tarifs 2026 – Terrasses
11. AOT- Tarif 2026- Food Trucks

12. Convention de Mise à disposition des locaux des services techniques
13. Convention Tiny Houses
14. Approbation de la modification des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944, au patrimoine mondial
15. Cabanes Etapes modification de la délibération 2025061004
16. Informations et questions diverses

#### **1. Approbation du compte rendu du 08 Décembre 2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 08 décembre 2025.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2. Adoption du Compte Financier Unique 2025**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LOINARD, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Colleville Montgomery,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mr LOINARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme RENAULT et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

---

Conseil Municipal du 02 Février 2026

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B1</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	A	2 058 375,96	2 478 274,32
Recettes	B	2 147 049,30	2 569 314,53
	C	0,00	141 940,00
	D	2 240 528,00	3 958 978,00
Dépenses	E	2 001 522,91	2 392 991,10
	F	0,00	557 214,34
	G = B – E	145 526,39	176 323,43
Différences entre les titres et les mandats	H	182 152,04	1 480 703,68
Résultats antérieurs reportés	G + H	327 678,43	1 657 027,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	I = C - F	0,00	-415 274,34
Différence entre les restes à réaliser	G + H + I	327 678,43	1 241 752,77
Résultat cumulé			

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### **3. Affectation des résultats**

Monsieur le Maire reprend la présidence pour la présentation et le vote de l'affectation de résultat présentée par Madame Hansen.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 145 526.39
- Un excédent reporté de 182 152.04
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 327 678.43
- Un excédent d'investissement de 1 329 348.68
- Un déficit des restes à réaliser de 415 274.34
- Soit un excédent de financement de 914 074.34

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 327 678.43

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 212 652.34

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 115 026.09

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 1 329 348.68

Délibération adoptée à l'unanimité (15 voix pour)

### **4. Vote subventions associations**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui présente le tableau des premières propositions d'attribution de subventions à certaines associations

Association	Montant 2026
AJSCO FOOTBALL	7 000 €
OCEAN	15 000 €
MJCI/Participation salaires	48 000 €
Total GENERAL	70 000 €
Montant inscrit au BP 2026 restant à répartir	75 049 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le versement des subventions aux associations comme proposé.

#### 5. Vote subvention CCAS

Madame Hansen indique que suite au vote des subventions aux associations il convient à présent dans le cadre du budget de voter la subvention pour le CCAS inscription budgétaire au compte 657363.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 de 17 000€ (montant identique à 2025)

Entendu l'exposé de Mme Hansen, le conseil municipal à l'unanimité (15 Voix Pour)

Approuve le versement d'une subvention de 17 000 € au CCAS

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 657363

#### 6. Vote des taux d'impositions 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2013, les taux restent inchangés. Ils sont actuellement fixés à :

---

Conseil Municipal du 02 Février 2026

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11.38 %

Foncier bâti : 23.33 % + 22.10% soit 45.43%

Foncier non bâti : 31.88 %

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année. Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 1 470 000 €. Aussi il est proposé aux membres du conseil de reconduire ces taux soit :

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11.38 %

Foncier bâti : 23.33% + 22.10% soit 45.43%

Foncier non bâti : 31.88 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour 1 abstention Mme Lecharpentier) :**

Approuve le maintien des mêmes taux d'imposition pour 2026 pour un produit estimé de 1 470 000 €.

## **7. Adoption du Budget 2026**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

---

Conseil Municipal du 02 Février 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) vote le budget de la commune pour 2026 comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 211 241.09 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 928 958.00 €

## **8. Fongibilité des crédits**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le conseil municipal à l'unanimité (15 Voix Pour) :

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

#### **9. Augmentation temps de travail – adjoints techniques territoriaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint techniques territoriaux permanent à temps non complet actuellement à 30/35<sup>ème</sup> afin d'ajuster l'organisation du service périscolaire suite à la demande de disponibilité pour convenance personnelle de la responsable du pôle périscolaire à compter du 01/01/2026.

Il est par ailleurs indiqué que ces modifications étant inférieure à 10% et n'apportant pas de modification au régime de retraite des agents le comité sociale territorial du centre de gestion n'a pas été saisie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

**DECIDE** ▪ de porter, à compter du 03 février 2026 le temps de travail hebdomadaire à 32/35<sup>ème</sup> pour les 2 postes d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet.

**PRECISE**▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **10. 11. AOT- Tarifs 2026 – Terrasses – Local – Food Trucks**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui indique aux membres du conseil municipal qu'il convient à présent de délibérer sur les tarifs appliqués pour les AOT Food trucks – terrasses- locaux école de voile pour 2026, les membres du conseil municipal ont été destinataires des propositions tarifaires suivantes :

Tarifs 2026 - Food trucks

	Emplacement	Point de vente disponible pour	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation
			Délibération du 27 mars 2021		Délibération du 24 mars 2025 - Tarifs 2025		Délibération 02 février 2026 - Tarifs 2026 proposés	
1	Place de la Médiathèque Grande Rue Centre Bourg	Commerce alimentaire	2 emplacements Exploitation annuelle		2 emplacements Exploitation annuelle		2 emplacements Exploitation annuelle	
			1 jour/semaine	70€/mois cis électricité 60€ sans électricité	1 jour/semaine	70€/mois cis électricité 60€ sans électricité	1 jour/semaine	70€/mois cis électricité 60€ sans électricité
			2 jours/semaine	135€/mois cis électricité 120€ sans électricité	2 jours/semaine	135€/mois cis électricité 120€ sans électricité	2 jours/semaine	135€/mois cis électricité 120€ sans électricité
2	Place du Débarquement Bd Maritime	Commerce alimentaire	2 emplacements Exploitation saisonnière de mai à septembre		2 emplacements Exploitation saisonnière de mai à septembre		2 emplacements Exploitation saisonnière de mai à septembre	
			mai, juin et septembre de 2 à 4 jours	300€/mois cis électricité 270€ sans électricité	mai, juin et septembre de 2 à 4 jours	300€/mois cis électricité 270€ sans électricité	mai, juin et septembre de 2 à 4 jours	300€/mois cis électricité 270€ sans électricité
			Obligation 6 jours /7 en juillet et août	550€/mois cis électricité 510€ sans électricité	Obligation 6 jours /7 en juillet et août	550€/mois cis électricité 510€ sans électricité	Obligation 6 jours /7 en juillet et août	550€/mois cis électricité 510€ sans électricité
3	Parking du stade, devant l'aire de camping-cars Route de St Aubin	Commerce alimentaire	1 emplacement Exploitation saisonnière de mai à septembre		1 emplacement Exploitation saisonnière de mai à septembre		1 emplacement Exploitation saisonnière de mai à septembre	
			1 jour/semaine	60€/mois sans électricité	1 jour/semaine	60€/mois sans électricité	1 jour/semaine	60€/mois sans électricité
			2 jours/semaine	120€/mois sans électricité	2 jours/semaine	120€/mois sans électricité	2 jours/semaine	120€/mois sans électricité
			3 jours /semaine en juillet-août	160€/mois sans électricité	3 jours /semaine en juillet-août	160€/mois sans électricité	3 jours /semaine en juillet-août	160€/mois sans électricité
4	Devant le camping des Salines Rue de la Mer	Commerce alimentaire	1 emplacement Exploitation annuelle		1 emplacement Exploitation annuelle		1 emplacement Exploitation annuelle	
			1 jour/semaine Exploitation annuelle	60€/mois sans électricité	1 jour/semaine Exploitation annuelle	60€/mois sans électricité	1 jour/semaine Exploitation annuelle	60€/mois sans électricité
			2 jours/semaine Exploitation annuelle	120€/mois sans électricité	2 jours/semaine Exploitation annuelle	120€/mois sans électricité	2 jours/semaine Exploitation annuelle	120€/mois sans électricité

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026 pour les AOT Food-Trucks selon les modalités décrites précédemment.

Concernant les locaux les propositions sont les suivantes :

Redevance en €	2025 Propositions	2026 Propositions
<b>Base nautique</b>		
Ecole de voile	1 000 ,00	1 000 ,00
Rangement matériel cabanes plage	100,00	100,00
Longe Côte	250,00	250,00
Parc bateaux	150.00	150.00
<b>Cabanes d'étape cyclopedestres</b>	35,00	37,00
<b>Aire de camping-cars</b>		
24 heures	12,00	14,00
5 heures + Services	5,50	6,00
Ticket perdu	36,00	40,00
Taxe séjour	1,00	1.20

Par ailleurs il convient de maintenir les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses soit :

\* Secteur du Bourg : 17 € / m<sup>2</sup> à l'année

\* Secteur Plage, terrasses simples avec mobilier mobile : 25 € m<sup>2</sup>

\* Secteur Plage, terrasses aménagées ouvertes fixes démontables : 40 € / m<sup>2</sup>

Entendu l'exposé de Madame Hansen, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (15 Voix pour) :

Approuve les tarifs proposés.

## **12 Convention de Mise à disposition des locaux des services techniques**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des compétences à la communauté urbaine Caen la mer telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, la commune de Colleville-Montgomery met à la disposition de la communauté urbaine le bâtiment des services techniques pour l'exercice des compétences voirie et dépendances, espaces verts hors voirie et terrains de sports.

Une délibération et une convention définissant les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la communauté urbaine de ce bâtiment a été voté le 26 avril 2021, la commune a consenti à la Communauté urbaine la mise à disposition des locaux décrits dans la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Par acte notarié en date du 03 février 2026 la commune va céder à la Communauté urbaine les locaux techniques mentionnés il convient donc de modifier la convention initiale selon les modalités décrites dans la convention

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention proposée par la communauté urbaine dont les membres du conseil municipal ont été destinataires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité ( 15 voix pour) :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux présentée entre la communauté Urbaine et la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

### **13 Convention Tiny Houses**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat annexée à la présente délibération proposée par le Foyer de Jeunes travailleurs Horizons Habitat Jeunes dont les membres du conseil municipal ont été destinataires.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et des modalités décrites.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **14 Approbation de la modification des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944, au patrimoine mondial**

Le Conseil municipal de la Commune de Colleville-Montgomery ,

Après avoir pris connaissance des propositions de nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ,

D'approuver les zonages modifiés relatifs à la Commune de Colleville-Montgomery tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;

D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### **15 Cabanes Etapes modification de la délibération 2025061004**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que lors de la séance 06 octobre 2025 une délibération portant sur l'acquisition de deux cabanes d'étape a été prise par le conseil municipal.

Il s'avère que le cout indiqué était erroné puisque l'acquisition est de 2 688 € pour les deux cabanes et non par cabane.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir modifier la délibération 2025061004 en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **16 Informations et questions diverses**

- Présentation par Mme Hansen du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics sur le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer
- Compte rendu du bilan des mobilités par Mr Bernard

Fin du conseil 20h55

La secrétaire de séance



Le Maire,  
Frédéric LOINARD



<b>Monsieur Frédéric LOINARD</b>	<b>Madame Dominique HANSEN</b>	<b>Monsieur Alain PRIEUX</b>
<b>Madame Lyliane RENAULT</b>	<b>Monsieur Jean-Pierre TESSIER</b> <b>Pouvoir à Mme Badin</b>	<b>Madame Maryvonne BOTTE</b>
<b>Monsieur Philippe DAOUT</b>	<b>Madame Marie-Christine LEROUX</b>	<b>Monsieur Patrick GOSSELIN</b>
<b>Monsieur Stéphane PLUMAT</b>	<b>Madame Valérie BADIN</b>	<b>Madame Christelle LECHARPENTIER</b>
<b>Madame Anne DUMOLARD</b>	<b>Monsieur Patrick BERNARD</b>	<b>Monsieur Alexandre BERTHELIN</b>
<b>Monsieur Sébastien LEFEVRE</b>	<b>Monsieur Thomas GOYET</b>	<b>Madame Aurélie CLEMENT</b>